

BIBLIOGRAPHIE

Guy THUILLIER et Jean TULARD, *La Morale de l'Historien*, Paris, Economica, 1995, VI-89 p.

Cette brochure présente une réflexion sur les disciplines historiques et les devoirs qu'elles impliquent pour ceux qui les pratiquent ou ambitionnent d'entrer dans la carrière. Elle prend place dans la suite des publications que, d'âge en âge, des historiens ont consacrées à la défense et illustration de leur métier pour en rappeler les servitudes et en faire ressortir toute la portée. Telles, notamment, depuis la fin du XIX^e siècle, *l'Introduction aux études historiques* de Charles-Victor Langlois et Charles Seignobos et *l'Apologie pour l'histoire* de Marc Bloch, sans parler des ouvrages de Raymond Aron et de Paul Ricœur, d'approche plus philosophique, de Henri-Irénée Marrou, de Louis Robert et de Paul Veyne, concernant plus spécialement l'Antiquité.

L'originalité de G.T. et J.T. vient de la persévérance et de l'ampleur de leurs recherches méthodologiques. En effet, comme chacun sait, cette plaquette est la sixième de celles qu'en une dizaine d'années ils ont fait paraître sur ces problèmes avec, successivement, *La méthode en histoire* (1986), *Les écoles historiques* (1990), *Le métier d'historien* (1991), *Histoire locale et régionale* (1992) et *Le marché de l'histoire* (1994). Aujourd'hui les deux éminents historiens, arrivés au faite de leurs carrières et s'appuyant chacun sur une œuvre considérable, poussent encore plus loin et livrent tout le fruit de leur riche expérience dans cette *Morale de l'historien*.

La morale ! Le grand mot est laché. Alors que depuis 1968 les normes n'ont pas bonne presse, voici que des historiens n'hésitent pas à la mettre en exergue d'une étude consacrée à leur métier. Le piquant est de constater que dans le même temps l'enseignement de la philosophie paraît ne viser la morale qu'à travers les œuvres des philosophes, et par leur truchement. Paradoxalement ce sont ici les historiens qui cherchent à définir et préconiser des règles, tandis que les philosophes paraissent tendre à s'en remettre à l'histoire pour offrir un éventail de solutions entre lesquelles le choix semble entièrement libre. Si l'histoire est un jeu, comme l'ont déjà

soutenu avec éclat G.T. et J.T. dans une publication précédente, et comme ils le rappellent encore aujourd'hui, voilà que dans le domaine en cause philosophes et historiens jouent en quelque sorte à jeu renversé.

Sous le bénéfice de ces observations liminaires, il importe maintenant de retenir la raison qui a poussé les auteurs à présenter leur essai. Il s'agit pour eux de contribuer à porter remède aux insuffisances, aux lacunes que met en lumière, au moins en Histoire, la récente réforme du Doctorat ès Lettres. Auparavant, on se le rappelle, la thèse demandait au moins de dix à quinze ans, pendant lesquels le chercheur explorait à fond toutes ses sources, en même temps que ses tâches d'enseignant et leur environnement lui rendaient tangibles, loin des archives et des livres, maintes réalités de la vie sociale. Actuellement, alors que la thèse ne dépasse pas cinq ans, les candidats, le plus souvent, n'ont guère quitté leurs études de l'enseignement supérieur. Les soutenances font ressortir, pour un certain nombre d'entre eux, un manque de maturité. La plaquette a pour objet immédiat de leur porter aide et assistance en les éclairant sinon sur la Morale de l'historien, avec un grand M, au moins sur les devoirs d'état, l'*officium* qu'implique son métier.

Un tel objectif mérite d'autant plus de retenir l'attention de notre Société qu'elle doit organiser en 1996 une journée d'étude sur le Doctorat. Les juristes ne pourront pas alors se dispenser de mettre en parallèle leurs réformes, leurs réalisations et leurs projets avec les évolutions survenues et les transformations envisagées dans les autres grandes disciplines de l'enseignement supérieur. L'essai de G.T. et J.T. leur sera à cet égard une première approche précieuse des efforts déployés pour améliorer le Doctorat d'Etat en Histoire.

Quels sont donc ces efforts ? En quoi consistent donc les conseils et les modèles préconisés par les deux auteurs ? S'élevant contre la paresse de philosopher, ils commencent par remarquer que l'objectivité, devoir d'état en apparence bien naturel pour toute étude, *a fortiori* si elle est du degré supérieur, est compromise par maints défauts : vue partielle des choses, mauvaise interprétation des documents, surestimation d'une tendance, mépris d'une autre, utilisation de concepts flous, conclusions doctrinaires à l'appui de schémas préétablis, etc. En présence de tant d'obstacles les auteurs considèrent, de façon désabusée, que l'objectivité est impossible à atteindre ; on peut néanmoins s'en rapprocher en y pensant sans cesse, en évitant les *a priori*, et en se référant constamment aux sources. Mêmes devoirs d'impartialité et d'honnêteté, avec des écueils et des remèdes à peu

près équivalents. Passant à des observations plus techniques, suit une mise en garde circonstanciée contre le défaut consistant, de tant de manières, à manquer de clarté, aussi bien dans la mise en valeur de la documentation que dans sa présentation. Pour éviter cet écueil, que l'historien, au lieu de se perdre dans ses fiches, vise haut, qu'il ait pour son œuvre de l'ambition. Du moins une ambition légitime, c'est-à-dire sans exclusive ni ostracisme, tolérante au travail d'autrui, même si l'on en voit les imperfections et les limites. Voilà, au total, bien des mises en garde, certes fort utiles, mais dont on peut être surpris et passablement inquiet qu'elles aient été nécessaires, alors qu'il s'agit de rappeler ce qui devrait être autant de vérités premières pour toute personne se destinant ou se consacrant à l'histoire.

Avec le devoir d'érudition l'essai arrive à son point culminant. Il s'élève avec force contre les injustes critiques faites à l'érudition, et plus spécialement contre les comportements qui la desservent, comme l'élimination des notes et des pièces justificatives ; tout au contraire il proclame combien sont nécessaires ces notes et ces pièces, tout comme les catalogues, les recueils de textes, ou documents analogues. Certes les auteurs s'accordent avec Marc Bloch pour penser que l'érudition mal dirigée ou mal comprise peut être dangereuse ou illusoire, conduisant à un gaspillage dans des travaux insignifiants. Mais ils soutiennent avec la plus grande fermeté que l'érudition sagement entendue est la base même de toute œuvre historique digne de ce nom. Ils rappellent à ce propos que l'érudition consiste à remonter aux documents initiaux et à explorer systématiquement, tenacement, toutes les sources possibles, sans rien laisser de côté. Être érudit, c'est donc se refuser à la facilité, à l'imprécision, à l'insuffisance de temps, c'est un "vouloir vouloir" complexe, fait de rigueur, de solidité, tout en se défiant de soi-même et en gardant toujours le sens du relatif. Si l'on en prend le contrepied, on voit bien comment on pêche contre l'érudition. A cet égard certains articles, heureusement rares, offrent parfois l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire : partant d'un zeste d'érudition (ainsi, la publication d'un renseignement inédit), l'on déploie à profusion un brouillard de poudre aux yeux, et l'on se croit alors à l'abri de tout reproche, aussi bien de lacune, même grave, d'information, que d'erreur, même manifeste. Tout cela montre comment la brochure, d'abord destinée à ceux qui ambitionnent d'entrer dans la carrière, peut être consultée avec profit par tout historien, voire par tout auteur ayant un nom dans d'autres disciplines et soucieux de son œuvre. Alors l'intéressé lèvera un instant la plume et opérera un retour sur lui-même pour faire le point et corriger, au besoin, sa trajectoire.

L'essentiel est donc dans la méthode, celle qui, sûre et indispensable, évitera les dérives, les erreurs, en un mot les multiples écueils contre lesquels l'essai met en garde. Cette méthode, c'est celle de Descartes, si remarquable, quoi qu'on en ait pu dire, qu'elle vaut en histoire - "elle est la meilleure pour l'historien" - comme elle vaut en tant d'autres sciences. Elle donne à l'historien le sens du relatif, le goût de l'ordre, la capacité de discerner l'important, l'habileté à voir les ensembles.

Quand l'historien a maîtrisé ses sources de façon aussi complète et approfondie que possible - avec le souci constant de reculer toujours plus loin les limites de ce possible - comment ne serait-il pas d'accord avec G.T. et T.J. qui ne cessent de l'assurer, sans crainte de se répéter, que l'œuvre historique valable est celle qui, déjouant les pièges si nombreux de l'obsolescence, réunit toutes les conditions pour durer, affirmer la personnalité de son auteur et prendre place parmi celles qui compteront pour les générations à venir ?

En mettant en garde contre tant de dérives, individuelles ou collectives, en prodiguant tant de conseils, des plus humbles aux plus élevés, qui méritent à leur essai son titre, les auteurs ont pleinement atteint leur but, mettre à la disposition du chercheur, novice ou chevronné, un vademecum pratique qui l'aide dans son *officium* et lui serve de viatique dans la quête, toujours longue et difficile, de la vérité historique.

Jean-PORTEMER

P.S. Tous ceux qui s'intéressent aux réflexions sur l'histoire et le métier d'historien ne manqueront pas d'avoir leur attention attirée par le très important congrès international réuni récemment à ce propos à Montréal, comme par les ouvrages publiés à l'occasion de cette manifestation.

D'autre part il importe de signaler une décision toute récente du Tribunal de Grande Instance de Paris qui rejoint très exactement notre propos. A un historien s'étant prononcé sur une tragédie du début du XX^e siècle, le tribunal, dans un jugement du 21 juin 1995, lui reproche, non pas d'avoir fait connaître son opinion, mais d'avoir "occulté les éléments contraires à sa thèse" et "d'avoir ainsi manqué à ses devoirs d'objectivité et de prudence en s'exprimant sans nuance sur un sujet aussi sensible". Il y a là une nouvelle preuve, s'il en était besoin, de la nécessité et de la pertinence des mises en garde de nos deux auteurs.

J.P.

* *

*

Xavier MARTIN, *Nature humaine et Révolution française. Du siècle des Lumières au Code Napoléon*, éd. Dominique Martin Morin (53290, Bouère), 1994, 277 p.

On a déjà beaucoup écrit sur les fondements idéologiques du Code civil : restauration de la raison juridique, après la "tourmente révolutionnaire" — selon l'expression consacrée —, ou "règle du jeu de la paix bourgeoise", les points de vue ont varié. Dans les introductions sommaires à l'usage des étudiants de première année, on s'accorde généralement à voir dans le Code une "œuvre de transaction", voire un "concordat juridique", entre le meilleur de l'ancien droit et les nouveautés les plus raisonnables de la législation dite "intermédiaire" ; et du même coup, on présente le chef d'œuvre consulaire comme un acte de *rupture*, aussi bien par rapport aux archaïsmes dépassés de l'ancien régime juridique que par rapport aux "excès" les plus contestables des lois de la Révolution. C'est ce dossier apparemment clos que X. M. nous propose ici de rouvrir : pour lui, par delà les vicissitudes des solutions techniques, et si l'on considère le Code dans ses racines philosophiques, il s'inscrit dans une parfaite *continuité* non seulement avec la philosophie officielle du Directoire, l'Idéologie, mais aussi avec la tendance dominante du XVIII^e siècle, celle qui inspire de façon plus ou moins assumée tous les auteurs qui se rattachent au courant des Lumières, le sensualisme. Plus précisément, pour Xavier Martin, l'idée de l'Homme qui inspire les rédacteurs du Code et qui affleure au hasard de ses articles, après s'être exprimée de façon plus ouverte au cours des travaux préparatoires, cette idée est celle qui a dominé toute la pensée du siècle, depuis l'aube des Lumières jusqu'à l'Idéologie : c'est une idée "mécaniste et sensualiste" et donc, de façon plus ou moins avouée, matérialiste.

La démarche ici adoptée ne surprendra pas nos lecteurs : elle s'inscrit dans le prolongement des travaux antérieurs de l'a., entre autres l'étude qu'il avait bien voulu confier à cette *Revue*, en 1992, sur le sens profond de l'article 371 ("A tout âge ? Sur la durée du pouvoir des pères dans le Code Napoléon", n° 13, p. 227-301). Tout repose ici sur une question fondamentale : qu'est-ce que l'Homme ? *Imago Dei*, répond la théologie chrétienne. Une machine, répondent les philosophes — et pas seulement La Mettrie, Helvétius et d'Holbach. "L'homme et l'animal ne sont que des machines de chair et sensibles", selon Diderot. Pour Voltaire, "nous sommes comme la nature nous a pétris, automates pensant faits pour aller un certains temps, et puis c'est tout". On sait que cette conviction pro-

fonde, livrée en confiance à l'un de ses correspondants, n'empêchait pas le seigneur de Ferney d'apprécier toute l'utilité de la religion populaire : "il est fort bon de faire accroire aux hommes qu'ils ont une âme immortelle et qu'il y a un Dieu vengeur qui punira mes paysans s'ils me volent mon blé et mon vin". Il n'est pas jusqu'au bon Jean-Jacques, si sensible et si jaloux de sa liberté, que Xavier Martin ne prenne en flagrant délit de sensualisme et de mécanisme. Jean-Jacques était pourtant, par opposition à la "secte" qui le persécutait, un déiste sincère. Ne croyait-il donc pas au libre-arbitre ? Pour X. M., c'est une approche déterministe, ou en tout cas "manipulatrice", qui fait le fond aussi bien de l'*Emile* que du *Contrat Social* — deux œuvres pédagogiques, la première centrée sur le "dressage" individuel (mais habile : "sans doute il ne doit faire que ce qu'il veut, dit Jean-Jacques au précepteur, mais il ne doit vouloir que ce que vous voulez qu'il fasse"), la seconde sur la "régénération" collective...

A vrai dire, au-delà du cas particulier de Rousseau, il ne serait sans doute pas impossible de montrer que le sensualisme a été non peut-être la philosophie avouée, mais au moins une façon de penser ordinaire, un tour d'esprit familier, d'une grande partie des élites — y compris chez les adversaires déclarés des philosophes, et dans l'Eglise elle-même. La pédagogie des Jésuites, par exemple, est-elle totalement dépourvue d'*a priori* implicitement sensualistes ? Nous laisserons à de plus savants le soin d'en décider. En tout cas, même si le sensualisme matérialisant n'a pas été tout à fait la "pensée unique" du XVIII^e siècle, il est assurément la philosophie dominante de la Révolution, il sera même, sous les espèces de l'Idéologie, la doctrine officielle du Directoire.

Car l'anthropologie des Lumières est aussi, et plus encore s'il se peut, celle de la Révolution. Quelle conception les révolutionnaires français se faisaient-ils de l'Homme ? Question essentielle, et cependant traitée en général par prétérition, tant le caractère fondamentalement humaniste de l'idéologie révolutionnaire va sans dire — en dépit bien sûr des quelques accrocs que justifient surabondamment, dans l'opinion commune, les fameuses "circonstances"... Curieusement, tout en affirmant bien haut la nécessité impérieuse de la Liberté publique — ce qui est considéré d'ordinaire comme un progrès majeur — les révolutionnaires partagent la même conception déterministe que leurs grands inspireurs. Ce combiné singulier de libéralisme *politique* et de déterminisme *philosophique* explique bien des choses. Et d'abord la conviction que pour "régénérer" le peuple afin de le rendre digne de la Liberté (publique), il suffit de soumettre la masse

humaine, "pure passivité totalement manipulable" (p. 142) à une pédagogie collective qui, dans l'esprit des révolutionnaires, est de type radicalement déterministe. Une telle "pédagogie" de la masse enténébrée n'est rien d'autre, en réalité, qu'un vaste conditionnement politique — un "conditionnement à la Liberté" qui n'est pas sans évoquer le fameux "on le forcera d'être libre" de Jean-Jacques (*Contrat Social*, I, VII).

Loin de modifier l'idéologie dominante, le 9 thermidor ne fait que la renforcer ; si, au cours de la dictature jacobine, tant de passions perverses ont pu se donner libre cours, c'est que le corps social n'a pas été suffisamment conditionné, ou qu'il l'a été dans un mauvais sens. Le sens peut changer, la méthode reste identique. La création, en 1794, de l'Ecole *Normale*, vise tout simplement, selon Lakanal et Garat, à "régénérer l'entendement humain". Les idéologues se réunissent à Auteuil, chez la veuve Helvétius, où Cabanis est logé. C'est ce dernier, philosophe officiel du Directoire, qui met en système l'affirmation du baron d'Holbach : "Si l'on consultait l'expérience au lieu du préjugé, la médecine fournirait à la morale la clé du cœur humain". Ainsi le "moral" de l'homme n'est-il, comme celui des *autres* animaux, qu'un simple produit de sa "machine" physique — Voltaire l'avait déjà écrit, dans une lettre à Tronchin : "Nos idées ne dépendent pas plus de nous que de notre digestion". Pour Cabanis, elles sont une simple "secrétion" du cerveau...

Que Bonaparte se soit brouillé avec les idéologues, dont le matérialisme trop affiché était rapidement devenu gênant — surtout à la veille du Concordat — n'implique évidemment aucune conversion spiritualiste. Le nouveau Maître, comme son entourage, reste profondément marqué par l'esprit du Siècle : despote, mais "éclairé". Il suffit donc, pour gouverner les hommes, de les prendre comme ils sont : des machines sensibles, mues "à leur insu" par de petites passions égoïstes — et même le sentiment religieux, dans cette optique, est une passion égoïste : d'où le Concordat, outil de gouvernement au même titre que la noblesse d'Empire ou la Légion d'Honneur...

Au même titre aussi que le "Code civil des Français". Dans sa rédaction, entre 1801 et 1804, le Premier Consul a joué un rôle de premier plan ; tout le monde convient qu'il y a imprimé sa marque. Or, même si le discours officiel a déjà tourné à l'anti-matérialisme, la vision anthropologique du Maître n'a évidemment pas changé : on mène les machines humaines par "des fouets et des dragées", comme avait dit Voltaire. Pour les fouets, le Code pénal de 1810 y pourvoira en abondance, mais le Code

civil lui-même n'en est pas dépourvu : le droit successoral, par exemple, rétablit en faveur des pères de famille la possibilité d'avantager et de "punir"... Encore faut-il sauver les apparences, ne serait-ce que pour égarer les exégètes. Si le fond du texte, selon Xavier Martin, est essentiellement manipulateur, il ne laisse pas de rendre un hommage appuyé au libre-arbitre, à la responsabilité individuelle, à l'autonomie de la volonté — pièces maîtresses, de l'avis général, du nouveau droit civil. Pièces maîtresses, vraiment ? Il faut lire sur ce point essentiel les analyses serrées de l'auteur, qui ne se résument pas.

Livre original, on l'a compris, et qui devrait donner à penser. Qui pourrait, aussi, ouvrir un débat. Le bicentenaire du Code civil n'est pas tout à fait pour demain, mais rien n'interdit de s'y préparer. Si son point de vue un peu iconoclaste n'est pas étouffé dans le silence qui accueille trop souvent ce genre d'ouvrage, Xavier Martin a assurément une longueur d'avance. Travail très personnel, fondé sur d'immenses lectures, bourré de citations puisées directement aux sources, son livre se recommande encore par une qualité rare : celle du style, du bonheur de l'écriture — clarté, vivacité, sens de la formule, et jamais de jargon. Un seul regret ; l'absence d'index des auteurs cités et de leurs œuvres (à rajouter sans faute dans la prochaine édition).

Jean-Marie CARBASSE

P. S. Au moment de mettre sous presse nous parvient un nouveau travail de Xavier Martin, qui s'inscrit dans le droit-fil du précédent : *Sur les Droits de l'Homme et la Vendée*, éd. Dominique Martin Morin, 1995, 95 p. Elargissant sensiblement un travail antérieur, l'a. dépasse l'apparente contradiction entre le concept de "droits de l'Homme" et la pratique exterminatrice qui a été celle des révolutionnaires en Vendée : il y aurait contradiction, explique-t-il, si "les brigands, leurs femelles et leurs petits" avaient été effectivement considérés comme des *Hommes*...

* *

*

Nous sommes heureux de saluer la parution, aux Editions Picard, du premier numéro de la *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques* (1^{er} septembre 1995). Comme le remarque François Burdeau dans le texte de présentation, l'expression "histoire des idées politiques", pour consacrée qu'elle soit, peut sembler "singulièrement équivoque". Aussi s'attache-t-il à la définir, délimitant du même coup l'objet de la *Revue*. Distincte de l'histoire de la philosophie politique, de celle de la pensée ou de la théorie

politique, l'histoire des idées politiques ne se limite pas à l'étude des "professionnels de la pensée" et de leurs œuvres, elle entend aussi mesurer l'impact de ces "productions intellectuelles" sur les représentations sociales et les configurations successives de l'opinion, sans oublier ces "états de l'opinion" qui se développent en marge de toute élaboration intellectuelle et que les penseurs ne mettent parfois en forme qu'après coup. Large dans son propos, la nouvelle revue se veut aussi éclectique dans ses approches puisqu'elle entend combiner les apports des historiens des facultés de droit, de ceux des facultés des lettres, des philosophes et des politistes. Ce parti-pris délibérément pluridisciplinaire est mis en œuvre dès ce premier numéro, qui contient trois études, des documents et une substantielle bibliographie. Nos lecteurs seront tout particulièrement intéressés par l'étude du P^r D. Klippe, de l'Université de Giessen, sur "La polémique entre Jellinek et Boutmy, controverse scientifique ou conflit de nationalismes" (malheureusement traduite un peu lourdement) et par la publication intégrale de cette fameuse dispute : l'article de Jellinek (dans l'élégante traduction qu'en fit G. Fardis en 1902), précédé d'une préface de Larnaude : la réponse de Boutmy ; la réplique de Jellinek. C'est une très heureuse idée que d'avoir publié l'ensemble de ce dossier dont l'intérêt historique est considérable.

J.-M. C.

* *

*

C'est à l'intention de ses étudiants de premier cycle que notre collègue Romuald Szramkiewicz vient de publier aux éditions Dalloz une *Histoire du droit français de la famille* (coll. "Connaissance du droit", 1995). Terriblement contraint par le format de la collection - il fallait faire tenir en 143 pages toute l'histoire du droit familial depuis les origines romaines jusqu'au seuil du XX^e siècle - l'auteur a fait de nécessité vertu : ses développements ne se recommandent pas seulement par leur concision, ils présentent aussi cette élégance et cette vivacité de ton qui seuls, par les temps qui courent, peuvent retenir l'intérêt de jeunes gens impatientes. Mais le souci pédagogique n'interdit pas la rigueur scientifique, voire l'érudition : c'est ainsi que nos lecteurs retrouveront aux pp. 123-128 la substance du bel article sur "le projet Villèle de retour au droit d'aînesse en 1826" que R.S. a publié dans un précédent numéro de cette *Revue* (n^o 14, 1993, pp. 93-136). C'est assez dire que ce petit livre, d'abord destiné aux apprentis, apportera aussi beaucoup à leurs aînés.

J.-M. C.